

Fiche de données de sécurité Béton prêt à l'emploi

Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit:	Béton prêt à l'emploi.
Autres moyens d'identification :	Béton, béton coloré, béton frais.
Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :	Le béton prêt à l'emploi est utilisé dans la construction pour une variété de structures et d'objets.
Renseignements concernant le fournisseur :	Building Products and Concrete Supply LP & Able Concrete 75 Cole Ave. Winnipeg Manitoba Canada R2L1J3 986 Redonda St. Sunnyside Manitoba Canada R2C 2Z2 1-204-669-5666 Courriel: safety@bpconcrete.com
Numéro de téléphone d'urgence (24 heures) :	CHEMTREC : (800) 424-9300

Section 2. Identification des dangers

Classification SGH :	SENSIBILISATION CUTANÉE – CANCÉROGÉNICITÉ TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION RÉPÉTÉE) – TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) – CORROSION / IRRITACIÓN DE LA PIEL – LESIONES OCULARES GRAVES / IRRITACIÓN OCULAR –	Catégorie 1; H317 Catégorie 1A; H350 Catégorie 1; H372 Catégorie 3; H335 Catégorie H315 Catégorie 1; H318
-----------------------------	--	--

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :
Mentions de danger :

Danger

Peut provoquer le cancer.
Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Provoque de graves irritations oculaires.
Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de sécurité :

Prévention :

Obtenez des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Lavez soigneusement toutes les parties du corps exposées après manipulation. Évitez d'inhaler la poussière. Utilisez uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Les vêtements contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail. Portez des gants de protection/vêtements de protection/protection oculaire/protection du visage.

Intervention :

En cas d'exposition ou de préoccupation : Demandez des conseils médicaux/une attention médicale en cas d'irritation ou d'éruption cutanée. En cas de contact avec la peau : Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincez/lavez la peau abondamment à l'eau/sous la douche. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. En cas d'inhalation : Déplacez la personne vers un endroit aéré et assurez son confort respiratoire. En cas de contact avec les yeux : Rincez continuellement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à retirer.

Stockage :
Élimination :

Restreindre ou contrôler l'accès au béton prêt à l'emploi (entrepôt fermé à clef).
Éliminer le contenu/le récipient conformément aux réglementations. locales/régionales/nationales/internationales.

Dangers non classifiés ailleurs :

Aucun n'est connu.

Renseignements supplémentaires :

La silice cristalline alvéolaire peut provoquer le cancer. Le béton frais mouillé ne devrait poser aucun problème respiratoire. Le béton prêt à l'emploi est composé de ciment, d'adjuvants et d'un minéral complexe que l'on trouve à l'état naturel et qui contient des quantités variables de quartz (silice cristalline). Lorsque le béton prêt à l'emploi durci/mûri est soumis à différentes forces naturelles ou mécaniques, il peut produire de petites particules (poussière) pouvant renfermer de la silice cristalline alvéolaire (particules ayant un diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres). Une inhalation répétée de silice cristalline alvéolaire (quartz) peut provoquer le cancer du poumon selon l'IARC et le NTP ; l'ACGIH le classe comme un cancérigène suspecté. D'autres formes de silice cristalline alvéolaire (p. ex. la tridymite et la cristobalite) peuvent également être présentes ou se former lors de certains processus industriels.

Section 3. Composition/Informations sur les ingrédients

Substance/mélange : Béton prêt à l'emploi

Numéro CAS/autres identificateurs

Nom de l'ingrédient	%	Numéro CAS
Granulats	35 - 60	Variable
Ciment Portland	25 - 30	65997-15-1
Cendres	0 - 25	68131-74-8
Eau	5 - 10	7732-18-5
Silice cristalline (quartz)	0 - 2	14808-60-7

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations applicables, aucun ingrédient supplémentaire présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement et nécessiterait donc de figurer dans cette section. Toute concentration indiquée sous forme de plage sert à protéger la confidentialité ou est due à une variation du processus. Le ciment Portland peut contenir des traces (< 0,05 %) de sels ou de composés de chrome (y compris le chrome hexavalent) ou d'autres métaux (y compris les composés de nickel) jugés dangereux, dangereux ou toxiques sous certaines formes chimiques. Ces métaux sont présents principalement sous forme de traces de substitution dans les principaux minéraux. D'autres constituants à l'état de traces peuvent inclure des composés de sulfate de potassium et de sodium.

Si elles sont disponibles, les limites d'exposition professionnelles figurent dans la Section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux :	En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. Ne pas laisser la personne se frotter les yeux. Rincer délicatement à l'eau courante pendant 15 minutes ou plus, en veillant à bien écarter les paupières. Au-delà de cette douche oculaire, ne pas tenter d'enlever le matériau de l'œil/des yeux. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si cela peut être fait facilement. En cas de contact des yeux avec du béton mouillé, faire appel à un médecin.
Inhalation :	Transporter la personne exposée à l'extérieur. La poussière dans la gorge et les voies nasales devrait se dégager naturellement en toussant, éternuant et par écoulement nasal. Consulter un médecin si les symptômes persistent ou se développent ultérieurement.
Contact avec la peau :	Laver les zones affectées à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste ou se développe ultérieurement.
Ingestion :	L'ingestion n'est pas une voie courante dans le cadre d'une exposition professionnelle. En cas d'ingestion suivie d'irritation ou de gêne, consulter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus ou retardés, et effets potentiels aigus retardés sur la santé

Contact avec les yeux :	L'exposition à la poussière issue d'ingrédients secs ou de ciment durci peut provoquer une irritation et un larmoiement. L'exposition à du ciment mouillé peut provoquer des irritations ou des brûlures.
Inhalation :	Les symptômes d'une exposition peuvent comprendre une gêne des voies respiratoires avec de la toux et des éternuements. L'inhalation peut provoquer une infection des voies respiratoires. Une forme « rare » aiguë de silicose peut se développer à la suite d'inhalation de concentrations extrêmement élevées de silice cristalline sur une période de plusieurs mois à cinq ans.
Contact avec la peau :	Le béton prêt à l'emploi contient du ciment Portland, lequel peut contenir des traces de chrome hexavalent qui est lié à des réactions allergiques sensibilisantes chez certains individus. Ces réactions peuvent entraîner des dermatites de contact et des ulcérations de la peau. L'exposition à la poussière issue d'ingrédients secs ou de ciment durci peut provoquer une irritation de la peau, une dermatite et de la rougeur sur la peau exposée. Le béton mouillé présente des propriétés caustiques, abrasives et déshydratantes. L'irritation ou la douleur pouvant être retardées pendant plusieurs heures, elles ne constituent pas une indication d'exposition fiable.
Ingestion :	L'ingestion n'est pas une voie courante dans le cadre d'une exposition professionnelle. En cas d'ingestion suivie d'irritation ou de gêne, consulter un médecin.

Signes et symptômes de surexposition

Notes à l'intention du médecin :	Prendre des mesures générales pour soulager et traiter de façon symptomatique. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Traitements particuliers :	Sans objet.
Protection des secouristes :	Veiller à ce que le personnel médical soit au fait des matières impliquées et prenne des mesures pour se protéger.
Informations générales :	Parmi les affections préexistantes susceptibles d'être aggravées par une exposition figurent des troubles oculaires, cutanés et pulmonaires (dont l'asthme et d'autres troubles respiratoires). En cas de dépendance au tabac, fumer altère la capacité des poumons à se débarrasser de la poussière.

Voir les informations toxicologiques (Section 11).

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Non combustible. Utiliser un agent d'extinction approprié aux matières inflammables environnantes.
Moyens d'extinction non appropriés :	Aucun n'est connu.
Dangers particuliers résultant du produit chimique :	Non combustible. Non inflammable. Un effritement du béton durci peut se produire dans des conditions de chaleur intense.
Produits de décomposition thermique dangereux :	Le matériau n'est pas combustible.
Conseils aux pompiers :	Le matériau n'est pas inflammable. Utiliser des procédures appropriées aux matières inflammables environnantes.
Équipement de protection spécial pour les pompiers :	Utiliser des équipements de protection appropriés aux matières environnantes. Aucune précaution spécifique.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel d'intervention :	Ne pas laisser le personnel non protégé dans la zone. Ne pas balayer à sec des matières couvertes de poussières. Il convient de respecter toutes les lois fédérales régissant l'élimination des déchets.
Précautions pour la protection de l'environnement :	Nettoyer immédiatement le produit déversé. Recueillir les déversements et l'eau de lavage pour les empêcher de pénétrer dans les cours d'eau publics. Enlever immédiatement le béton mouillé de la chaussée. Ne pas balayer à sec des matières couvertes de poussières.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversement léger :	Le personnel doit porter des gants résistants à l'alcali, des pantalons et des lunettes de sécurité lors du nettoyage des rejets de béton mouillé.
Déversement important :	Des bottes imperméables et des lunettes-masque doivent être utilisées. Le personnel de nettoyage doit porter des équipements de protection oculaire et des appareils de protection respiratoire pour se protéger de la poussière.

Section 7. Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Utiliser des équipements de protection individuelle pour éviter tout contact direct avec le béton. Enlever les vêtements contaminés aussitôt que possible. De la poussière peut se former lors de la manutention ou le mélange de poudre sèche ou lors du découpage, cassage ou concassage de matériau durci. Utiliser des méthodes de coupage humide chaque fois que possible.

Conseils généraux d'hygiène du travail :

Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Retirer dans les plus brefs délais les vêtements couverts de poussière et les laver avant réutilisation.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, en tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Stocker loin de l'humidité, des acides et autres matières incompatibles. Stocker et utiliser le produit de façon à empêcher son rejet dans les drains ou les cours d'eau.

Paramètres de contrôle

Section 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom de l'ingrédient	Limites d'exposition
Particules non classifiées ailleurs (CAS SEQ250)	<p>ACGIH TLV (États-Unis, Canada) TWA : 3 mg/m³. Forme: particules respirables TWA : 10 mg/m³. Forme: particules inhalables</p> <p>OSHA PEL (États-Unis) PEL : 5 mg/m³. Forme: fraction respirable PEL : 15 mg/m³. Forme: poussière totale</p> <p>MSHA PEL (États-Unis) PEL : 5 mg/m³. Forme: fraction respirable PEL : 10 mg/m³. Forme: poussière totale</p>
Ciment Portland	<p>ACGIH TLV (États-Unis, Canada) TWA : 1 mg/m³. Forme: particules respirables</p> <p>OSHA PEL (États-Unis) PEL : 5 mg/m³. Forme: fraction respirable PEL : 15 mg/m³. Forme: poussière totale</p> <p>MSHA PEL (États-Unis) PEL : 5 mg/m³. Forme: fraction respirable PEL : 10 mg/m³. Forme: poussière totale</p>
Silice cristalline (quartz)/ Silice cristalline (toutes formes) (CAS 14808-60-7)	<p>ACGIH TLV (États-Unis, Canada) TWA: 0.025 mg/m³. Forme: particules respirables</p> <p>OSHA PEL (États-Unis) TWA: 0.3 mg/m³. Forme : Particules totales</p> <p>MSHA PEL (États-Unis) TWA: 10/(%SiO₂ + 2) en mg/m³</p> <p>Provincial Exposure Limits (Canada, various)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alberta (Code OHS) 0.025 mg/m³ ▪ British Columbia (Règlementation WorkSafeBC OHS) 0.025 mg/m³ ▪ British Columbia (Code de la santé, de la sécurité et de la remise en état, Loi sur les mines) 0.1 mg/m³ ▪ Manitoba (Règlement sur la sécurité et la santé au travail) 0.025 mg/m³ ▪ New Brunswick 0.025 mg/m³ ▪ Newfoundland 0.025 mg/m³ ▪ Nova Scotia 0.025 mg/m³ ▪ Ontario (O. Reg 490/09; and O. Reg. 833) 0.1 mg/m³

- **Prince Edward Island**
0.025 mg/m³
- **Quebec (Règlement sur la OHS, Chapitre S-2.1, r. 13)**
0.1 mg/m³
- **Saskatchewan (Règlementation OHS)**
0.05 mg/m³

Contrôles d'ingénierie appropriés : L'utilisation de ventilation ou d'autres systèmes de contrôle technique peut s'avérer nécessaire afin de maintenir le taux de particules en suspension dans l'air inférieur aux limites applicables. Dans des circonstances normales d'utilisation, une ventilation générale devrait être suffisante.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement : Utiliser une ventilation générale, une aspiration à la source et/ou des méthodes de suppression par voie humide pour maintenir l'exposition inférieure aux limites autorisées.

Lignes directrices en matière d'exposition : Les PEL OSHA, PEL MSHA, OEL provinciales Canadiennes et TLV ACGIH sont des valeurs TWA de 8 heures. L'exposition professionnelle aux poussières nuisibles (totales et respirables) et à la silice cristalline respirable doit être surveillée et contrôlée. Les termes tels que particules non classées ailleurs, particules non réglementées autrement, particules non spécifiées ailleurs et inertes ou nuisibles sont souvent utilisés de manière interchangeable; cependant, l'utilisateur doit revoir la terminologie de chaque agence pour les différences de sens.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Ne pas consommer ni entreposer de la nourriture dans la zone de travail. Se laver soigneusement les mains avant de manger, boire ou fumer.

Protection des yeux/du visage : Des lunettes de sécurité à coques latérales doivent être portées comme protection minimale contre la poussière. Des lunettes -masque de protection contre la poussière doivent être portées lorsque des niveaux très importants de poussière sont présents ou prévus.

Protection de la peau

Protection des mains : Utiliser des gants résistants aux alcalis pour protéger les mains du béton.

Protection du corps : Des vêtements avec des manches longues offriront une protection. Des bottes imperméables suffisamment hautes doivent être portées pour empêcher le ciment de pénétrer lors du travail en station debout dans du béton mouillé. Les vêtements de travail contaminés doivent être lavés après utilisation.

Autre protection de la peau : Porter des vêtements avec des manches longues et des pantalons pour empêcher tout contact avec le béton mouillé.

Protection respiratoire : Le besoin en appareil de protection respiratoire doit être évalué par un professionnel qualifié. L'utilisation d'appareils de protection respiratoire pour le contrôle de l'exposition excessive au PEL doit être conforme aux exigences de l'OSHA et du MSHA en matière de surveillance médicale, de vérification de l'ajustement de l'appareil respiratoire, de sa réparation et de son nettoyage, et de la formation de l'utilisateur à son utilisation. Dans des zones poussiéreuses, la surveillance de l'air pour la détection de poussière et de quartz doit être effectuée régulièrement. Les niveaux de poussière et de quartz dépassant les limites d'exposition appropriées doivent être abaissés au moyen de tous les systèmes de contrôle techniques possibles, y compris, mais non de façon limitative, la suppression par voie humide, la ventilation, des enceintes fermées et des postes de travail fermés.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique :	Matériau flottant, granulaire, semblable à de la boue	Limites inférieures et supérieures d'inflammabilité et d'explosivité	Aucune donnée d'essai disponible
Couleur :	Grise	Pression de vapeur :	Aucune donnée d'essai disponible
Odeur :	Aucune	Densité de vapeur :	Sans objet
Seuil olfactif :	Sans objet	Densité relative :	1,5-3,00
pH :	12-13 dans l'eau	Solubilité :	Sans objet
Point de fusion :	Sans objet	Solubilité dans l'eau :	Négligeable
Point d'ébullition :	Sans objet	Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet

Point d'éclair :	Sans objet	Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée d'essai disponible
Durée de combustion :	Sans objet	Température de décomposition :	Aucune donnée d'essai disponible
Taux de combustion :	Sans objet	TDAA :	Sans objet
Taux d'évaporation :	Sans objet	Viscosité :	Sans objet
Inflammabilité (solides et gaz) :	Non		

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité :	Stable
Stabilité chimique :	Ce matériau est considéré stable dans des conditions recommandées pour la manutention et le stockage
Risque de réactions dangereuses :	Il ne se produira aucune polymérisation.
Conditions à éviter :	Maintenir sec jusqu'à son utilisation. Éviter tout contact avec des agents oxydants puissants.
Matières incompatibles :	Le ciment mouillé peut réagir avec les acides, l'aluminium, les sels d'ammonium, l'alcali et les composés alcalino-terreux.
Produits de décomposition dangereux :	Aucun

Section 11. Informations toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :	Aucune toxicité aiguë signalée.
Irritation/Corrosion :	Peau : peut provoquer des brûlures cutanées ou des ulcères cutanés. Yeux : peut provoquer une irritation oculaire ou de graves lésions oculaires.
Sensibilisation :	Respiratoire : des études indiquent un risque accru de cancer du poumon dû à une exposition chronique à la silice cristalline alvéolaire. Cet effet était plus prononcé chez les personnes atteintes de silicose. Des études ont par ailleurs lié l'exposition à la silice cristalline à des maladies auto-immunes et à des maladies du rein. Peut provoquer une sensibilisation en raison de la présence potentielle de traces de chrome hexavalent.
Mutagenicité :	Aucune donnée n'est disponible pour indiquer que le produit ou ses composants présents à plus de 0,1 % sont mutagènes ou génotoxiques.
Cancérogénicité :	Voir le tableau ci-dessous.

Nom du produit/ingrédient	IARC	ACGIH	NTP
Ciment Portland	-	A4	-
Silice cristalline (quartz)	1	A2	Cancérogène reconnu pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction :	Aucun danger pour la reproduction n'est attendu.
Tératogénicité :	Aucun danger tératogène n'est attendu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Silice cristalline (quartz)	-	Inhalation	Non signalé comme ayant des effets

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Silice cristalline (quartz)	-	Inhalation	Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Effets chroniques potentiels sur la santé : généraux : une inhalation prolongée de silice cristalline alvéolaire peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Certains rapports dans la littérature suggèrent qu'une exposition excessive à la silice cristalline peut être associée à des maladies auto-immunes et à d'autres effets indésirables affectant les reins. En particulier, l'incidence de sclérodémie (épaississement de la peau causé par le gonflement et l'épaississement des tissus fibreux) semble plus élevée chez les personnes atteintes de silicose. À ce jour, aucune preuve n'a établi de façon concluante une relation de cause à effet entre l'exposition à la silice et ces effets néfastes sur la santé.

Danger par aspiration : Du fait de la forme physique du produit, il ne représente pas de danger par aspiration.

Section 12. Informations écologiques

Persistance et dégradabilité : Il n'existe aucune donnée disponible.
Potentiel de bioaccumulation : Il n'existe aucune donnée disponible.
Mobilité dans le sol : Il n'existe aucune donnée disponible.
Autres effets nocifs : Aucun effet significatif ou danger critique connus.

Section 13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination : Éliminer les déchets du produit et le produit inutilisé conformément aux réglementations fédérales, provinciales et locales. Le matériau utilisé qui a été contaminé pouvant présenter des caractéristiques sensiblement différentes en fonction du contaminant, il devra donc être évalué en conséquence. Le produit peut être contaminé lors de son utilisation. Dans ce cas, il incombe à l'utilisateur d'en évaluer la méthode d'élimination appropriée.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-
Classe (s) de danger relative (s) au transport	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-
Dangers pour l'environnement	-	-	-
Autres informations	-	-	-

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Il appartient au transporteur de suivre toutes les lois et tous les règlements applicables relatifs au transport de cette matière.

Section 15. Informations réglementaires

Réglementations des États-Unis :

OSHA, norme de communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses, 29 CFR 1910.1200 : Ce produit est considéré comme dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12 (b) Avis d'exportation (40 CFR 707, sous-partie D) : Non réglementé

OSHA, Substances spécifiquement réglementées (29 CFR 1910.1001-1050) : Listé

CERCLA, Liste des substances dangereuses (40 CFR 302.4) : Non répertorié

Clean Air Act (Loi sur la qualité de l'air) Section 112 [b] : Polluants atmosphériques dangereux (HAP) : Non réglementé

Clean Air Act Section 112 (r) Prévention des rejets accidentels (40 CFR 68.130) : Non réglementé

Safe Drinking Water Act (SDWA) (Loi sur la salubrité de l'eau potable) : Non réglementé

Règlements fédéraux du Canada : Listé sur DSL ou exempté

SARA 311/312

Composition/Informations sur les ingrédients

Nom	%	Danger d'incendie	Relâchement soudain de la pression	Réactif	Danger immédiat (aigu) pour la santé	Danger différé (chronique) pour la santé
Silice cristalline (quartz)	> 1	Non	Non	Non	Non	Oui

SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	%
Formulaire R — Exigences en matière de rapport	Silice cristalline (quartz)	14808-60-7	Non réglementé

Réglementations d'États d'Amérique

Massachusetts droit de savoir : Répertoire
New Jersey droit de savoir : Répertoire
Pennsylvania droit de savoir : Répertoire
Rhode Island droit de savoir : Répertoire

California Prop. 65

AVERTISSEMENT : Ce produit contient de la silice cristalline et des agents chimiques (traces de métaux) reconnus comme cancérigènes par l'État de Californie.

Nom de l'ingrédient	Cancer	Reproduction	Aucun niveau de risque significatif	Seuil maximal de dosage acceptable
Silice cristalline (quartz)	Oui	Non	Non	Non

Réglementations internationales

Nom de l'ingrédient	N° CAS	TSCA	Canada	SIMDUT	CEE
Ciment Portland	65997-15-1	Oui	LIS	D2A	EINECS
Eau	7732-18-5	Oui	LIS	-	EINECS
Silice cristalline (quartz)	14808-60-7	Oui	LIS	-	EINECS

Classification SIMDUT : D2A « Matières ayant d'autres effets toxiques »



Section 16. Autres informations

Date de publication : Juillet 18 2023

Remplace: Jan 01 2023

Section (s) révisée (s) :

Avis au lecteur

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité ont pour objectif de fournir un résumé utile des dangers du béton prêt à l'emploi couramment utilisé. Toutefois, elle ne peut prévoir ni fournir toutes les informations qui pourraient être nécessaires pour toutes les situations. Les utilisateurs inexpérimentés du produit doivent être formés de façon appropriée avant son utilisation. Plus précisément, les données rassemblées dans cette fiche n'abordent pas les dangers que peuvent présenter d'autres matériaux mélangés à du béton prêt à l'emploi pour obtenir des produits de béton prêt à l'emploi. Les utilisateurs doivent consulter d'autres fiches de données de sécurité pertinentes avant de travailler avec ce béton prêt à l'emploi ou des produits de béton prêt à l'emploi.

LE VENDEUR NE FAIT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE LE PRODUIT, SA QUALITÉ MARCHANDE OU SON ADÉQUATION À UN USAGE QUELCONQUE OU EN CE QUI CONCERNE L'EXACTITUDE DE L'INFORMATION FOURNIE PAR Heidelberg Materials, si ce n'est que le produit est conforme aux spécifications contractuelles. Au moment de la rédaction de ce document par Heidelberg Materials, les informations fournies ci-dessus sont réputées exactes ou se sont appuyées sur des sources réputées fiables. Cependant, il incombe à l'utilisateur de chercher et de comprendre d'autres sources d'information pertinentes afin de se conformer à toutes les législations et procédures applicables pour une manipulation et une utilisation du produit en toute sécurité et pour en déterminer son adéquation conformément à l'utilisation prévue. Le recours exclusif de l'acheteur est limité aux dommages et aucune réclamation en dommages et intérêts, relative à un produit livré ou non livré, que ce soit sur la base d'un contrat, d'une rupture de garantie, d'une négligence ou autre ne saurait être supérieure au prix d'achat de la quantité du produit. En aucun cas le vendeur ne sera tenu responsable des dommages directs, indirects ou consécutifs, que la réclamation de l'acheteur soit basée sur un contrat, une infraction de garantie, une négligence ou autre.

Abréviations

ACGIH — American Conference of Governmental Industrial Hygienists/ Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
CAS — Chemical Abstract Service/ Registre des produits chimiques
CERCLA — Comprehensive Emergency Response and Comprehensive Liability Act/Loi sur la conservation et la récupération des ressources, États-Unis
CFR — Code of Federal Regulations/Code des réglementations fédérales, États-Unis
DOT — Department of Transportation/Ministère des Transports
GHS — Globally Harmonized System/ Système général harmonisé
HEPA — High Efficiency Particulate Air/ Haute efficacité contre les particules
IATA — International Air Transport Association/ Association internationale du transport aérien
IARC — International Agency for Research on Cancer/ Centre international de recherche sur le cancer
IMDG — International Maritime Dangerous Goods/ Code maritime international des marchandises dangereuses
NIOSH — National Institute of Occupational Safety and Health/ Institut national de la santé et de la sécurité au travail, États-Unis
NOEC — No Observed Effect Concentration/Concentration sans effet observé
NTP — National Toxicology Program / Programme national de toxicologie des États-Unis
OSHA — Occupational Safety and Health Administration/Agence gouvernementale de la sécurité et de la santé au travail, États-Unis
PEL — Permissible Exposure Limit/ Limite d'exposition admissible
REL — Recommended Exposure Limit/Limites d'exposition recommandées
RQ — Reportable Quantity/Quantité à déclarer selon le CERCLA/Loi fédérale pour le nettoyage et la réutilisation de sites non-utilisés et toxiques dangereux pour la santé et l'environnement.
SARA — Superfund Amendments and Reauthorization Act/Loi sur les modifications et le renouvellement de l'autorisation du Fonds spécial pour l'environnement, États-Unis
SDS — Safety Data Sheet/FDS Fiche de données de sécurité
TLV — Threshold Limit Value/Valeur limite d'exposition
TPQ — Threshold Planning Quantity/Quantités servant à la planification des seuils
TSCA — Toxic Substances Control Act/ Loi réglementant les substances toxiques
TWA — Time-Weighted Average/VMP, Valeur moyenne pondérée
UN — United Nations/ONU organisation des Nations unies